

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2018-44 du Comité syndical du vendredi 30 novembre 2018

**ATTRIBUTION INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR**

L'an deux mil dix huit le vendredi 30 novembre à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 21 novembre 2018.

|                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaients présents ou représentés :                        | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Christian BILHAC, Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jean-Claude LACROIX (représenté par Berthe BARRE), Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Yolande PRULHIÈRE (représentée par Laurent DUPONT), Frédéric ROIG (représenté par Bernard GOUJON), Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Irène TOLLERET, Claude VALERO, Louis VILLARET, |
| Absents ou excusés :                                      | Sébastien ANDRAL, Olivier BRUN, Béatrice FABRE, Jean-Pierre GABAUDAN, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Béatrice NEGRIER FERNANDO, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINT PIERRE, Laurent SINTES                                                                                                                                          |
| Invités : 29 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 16 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

**Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,**

**Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services** de s'assurer du concours du Comptable du Trésor Public de Clermont l'Hérault, dans différents domaines relatifs aux finances et à la comptabilité du syndicat,

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'indemniser** la mission de conseil et d'assistance que le Comptable du Trésor Public de Clermont l'Hérault effectue pour les affaires de l'établissement en matière budgétaire, économique, financière et comptable, en particulier :
  - L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
  - La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
  - La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
  - La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.
- ✓ **De fixer** le taux de l'indemnité pour le mandat du Comptable du Trésor Public de Clermont l'Hérault au taux de 100% par an
- ✓ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice sur l'article 6225.

**Clermont l'Hérault, le 5 Décembre 2018**  
**Le Président certifie sous sa responsabilité**  
**La présente délibération exécutoire le 5 Décembre 2018**

Transmise le 5 Décembre 2018

  
**Louis VILLARET**

**Publiée le 5 Décembre 2018**  
**Le Président du Syndicat**